

Calendrier d'épandage en zones vulnérables (PAR Hauts de France)

				juil	aou	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	juin		
Type I prodt organique C/N>8 (ex : fumier)	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin	sans CIPAN ou dérobée	fumiers compacts pailleux et compost d'effluents d'élevage														
			autres types I														
		avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée	fumiers compacts pailleux et compost d'effluents d'élevage	5													
			autres types I														
	Cultures de fin d'été ou d'automne et légumes implantés à partir du 1er juin																
	Prairies implantées depuis + 6 mois, Luzerne																
	Vignes																
Type II	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin		sans CIPAN ou dérobée														
			avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée														
prodt organique C/N < 8 (ex : lisier)	Cultures de fin d'été ou d'automne et légumes implantés à partir du 1er juin																
	Colza implanté à l'automne																
	Prairies implantées depuis + 6 mois, Luzerne																
	Vignes																
Type III N minéral	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin																
	Cultures de fin d'été ou d'automne				a						ь						
	Légumes implantés à partir du 1er juin																
	Dérobées ou 2ème cultures principales																
	Prairies implantées depuis + 6 mois, Luzerne																
	Vignes																
Types I, II, III	Sols non cultivés																
	Autres cultures (pérennes, maraîchères, porte-graines)																
	épandage autorisé					age int	erdit										
	épandage possible jusqu'à 20 jours avant destruction CIPAN ou récolte dérobée, dans la limite					efficace	/ha - ép	oandag	e possi	ble sar	s cond	ition à p	oartir di	u 16/01			
	épandage possible de	15 jours avant le sem	is du couvert à 20 jours avant la destruction de la	CIPAN	l (ou ré	colte de	e la dér	obée),	dans la	limite	de 70 k	g N effi	icace/h	а			
épandage possible pour le colza du 16/08 au 31/08						b épandage possible dès le 01/02 pour le colza, orge d'hiver, escourgeon											

Dérogations

- la limite de 70 kg avant ou sur cipan (ou dérobée) peut être portée à 100 kg d'azote efficace/ha dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude impact ou incidence, sous réserve de démontrer l'innocuité d'une telle pratique et avec dispositif de surveillance des teneurs en NO3 et NH4 des eaux lixiviées dans le périmètre d'épandage
- sur prairies, l'épandage des effluents organiques (type II) peu chargés (< 20 kg N efficace/ha) est autorisé toute l'année
- sur culture de printemps, l'épandage d'effluents organiques (de type II) peu chargés (< 50 kg N efficace) en fert-irrigation est autorisé jusqu'au 31 août (ex : cas des eaux de sucreries)
- fert-irrigation minérale pour cultures de printemps : l'apport d'azote de type III (N minéral) est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué, jusqu'au stade de brunissement des soies du maïs
- apport N minéral pour culture dérobée : un apport à l'implantation est autorisé sous réserve du respect du référentiel GREN HdF (cf équilibre ferti et ppfa)
- l'épandage, dans le cadre d'un plan d'épandage, de boues de papeteries ayant un C/N > 30 est autorisé avant culture de printemps, sans implantation d'une CIPAN (ou culture dérobée), sous réserve que la valeur du C/N n'ait pas été obtenue à la suite d'un mélange d'autres boues

Ces périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation
- aux cultures sous abris et aux compléments nutritionnels foliaires
- à l'épandage d'engrais minéral phophaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha